
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2018

Membre en exercice :	15
Membre présents :	11
Votant :	14
Date de la convocation :	29 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le six février, à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, Francis VION, Patrice ROILLAND, Benoît BONNET, Carole BONNET, Erick MARTINEAU, Alain BOURDIE, Julie LIPINSKI.

Absents- excusés : André ROULLET (pouvoir à Lionel QUILLET), Michèle ROILLAND (pouvoir à Fabrice PROVENDIER), Guy COCHIN ; Michel HERAUDEAU (pouvoir à Julie LIPINSKI).

Secrétaire de séance : Patrice ROILLAND

La séance est ouverte. Le compte rendu de la séance du 12 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Maire souhaitait féliciter Francis VION, grand-père depuis 10 jours ! C'est le deuxième petit loidais né depuis janvier. Quatre naissances sont encore attendues pour ce début d'année. En 2017, nous avons recensé huit bébés. Trois familles sont propriétaires de leurs logements ou hébergées par leurs parents ; Deux familles sont dans un logement social et trois familles louent à des propriétaires privés. Monsieur le Maire souhaitait remercier ces propriétaires privés ayant choisi de louer à l'année qui permettent soit de garder des familles, soit l'installation de jeunes et de résidents permanents.

1. Délibération N°001/18

Personnel

Ouverture d'un poste de surveillant de baignade saisonnier de la Pointe du Grouin

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour la Commune d'organiser la surveillance de la zone de baignade. Comme chaque année, il propose d'ouvrir un poste saisonnier à temps complet, pour la surveillance de la zone de baignade de la Pointe du Grouin, pour la période du 25 juin au 26 août 2018. La rémunération de l'agent serait basée sur l'indice brut 389.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que Virginie, notre surveillante de l'année passée a fait part de son souhait de revenir. Cette jeune femme est très sérieuse et les saisons 2016 et 2017 se sont parfaitement déroulées. Il envisagerait donc son recrutement pour 2018.

A propos de la pointe du Grouin, et plus particulièrement de la plaisance, Monsieur BOUSSATON explique que les services techniques vont mettre en place d'ici avril des parkings pour les annexes ; Par ailleurs, le travail de nettoyage et d'enlèvement des anciens corps morts qui remontent régulièrement à la surface se poursuit.

Il ajoute que pour la location des mouillages, un mail de relance a été adressé aux plaisanciers titulaires d'un contrat pour s'acquitter de la redevance 2018 et transmettre l'attestation d'assurance.

2. Délibération N°002/18

Personnel

Ouverture d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique contractuel

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3 1°

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 55/17 du 12 décembre 2017, portant mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les crédits sont prévus au budget

Considérant l'absence de cadre d'emplois d'Agent de surveillance de la voie publique,

Monsieur le Maire explique qu'afin de faire face aux besoins de la Commune, il conviendrait de créer un emploi permanent d'Agent de surveillance de la voie publique, à temps complet (base 35/35h) à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée de 3 ans. Sa rémunération serait basée sur l'indice brut 297.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C. L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.

Monsieur le Maire précise que les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le tableau des emplois de la Commune serait modifié comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Filière administrative</i>		
<i>Cadre A</i>		
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché	0	0
<i>Cadre C</i>		
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe - <i>Accueil, état civil, cimetièrre, élections, population</i>	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe - <i>Accueil- Urbanisme</i>	1	1
Adjoint administratif de 2 ^e classe - <i>Polyvalent – secrétariat</i>	0	0

Filière technique		
Cadre C		
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe - <i>Agent en charge des espaces naturels</i>	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe - <i>Agent d'entretien polyvalent - suivi des plannings et des achats ; mécanicien</i>	2 <i>0</i>	2 <i>0</i>
- <i>agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
- <i>maçon</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - <i>ménage ; entretien des bâtiments ; cantine</i>	4 <i>1</i>	4 <i>1</i>
- <i>propreté des rues</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
- <i>agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
Filière animation		
Cadre C		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - <i>Ecole et services périscolaires</i>	2	2
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe - <i>Ecole et services périscolaires</i>	0	0
Filière sécurité		
Cadre C		
Brigadier chef principal	0	0
Gardien-brigadier	1	1
Sans filière		
Cadre C		
Agent de surveillance de la voie publique	1	
TOTAL	14	13

Adopté à l'unanimité.

En l'absence de Monsieur ROULLET, Monsieur PROVENDIER explique que lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été expliqué le projet d'utilisation et d'occupation du Domaine public. Ce projet a été affiché de façon à ce que chacun puisse faire part de remarques éventuelles. Il rappelle que de profondes évolutions réglementaires (Loi MATPAM, nouveau code de la propriété des personnes publiques....) ont pour conséquence la nécessité de mettre en œuvre de nouvelles procédures quant à la gestion et l'utilisation du domaine public.

Par la loi, il appartient au Maire et aux adjoints de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public. Le Conseil municipal est compétent pour définir les tarifs de ces occupations. Considérant cependant que les deux actions peuvent être liées et s'agissant plus globalement de la gestion de la Commune, Monsieur le Maire et Monsieur PROVENDIER souhaitent que le Conseil municipal soit pleinement informé et puisse s'exprimer sur ces sujets.

Pour plus de facilités, il est proposé de discuter dans un premier temps sur l'occupation du domaine public relatif aux voies et dans un second temps, aux bâtiments et cimetière.

3. Délibération N°003/18

Patrimoine communal – voirie

Utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs du stationnement et forfait post stationnement (FPS)

Tarifs des permissions de voirie et permission de stationnement

Droits de place

1- Tarif du stationnement et mise en œuvre du forfait post stationnement :

Considérant que le stationnement sur le domaine public communal est gratuit à l'exception de deux zones de stationnement payantes et équipées d'horodateurs, à savoir :

- Zone de stationnement courte durée : parking du Marché
- Zone de stationnement moyenne durée : parking de la Cure

Monsieur PROVENDIER explique que depuis le 1er janvier 2018, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur. A cet effet, les articles 63 de la loi MAPTAM du 27/01/14 et 2333-87 du CGCT prévoient, à compter du 1er janvier 2018 une redevance d'occupation du domaine public fixée librement par chaque collectivité compétente. L'amende pénale à 17 € anciennement en vigueur sur tout le territoire national n'existe plus. Cette redevance d'occupation du domaine public désignée « Forfait de Post Stationnement » (FPS) est due par tout automobiliste qui ne s'acquitterait pas ou que partiellement du paiement immédiat à l'horodateur.

Comme les tarifs du stationnement, le montant de ce FPS doit être arrêté par le conseil municipal. Conformément à l'esprit de la loi, il est fortement recommandé que son montant soit dissuasif. Le nouveau cadre juridique prévoit que le montant du FPS ne peut être supérieur à la redevance due pour la durée maximale de stationnement autorisé dans la zone concernée. Il est donc aujourd'hui nécessaire de fixer un nouveau barème tarifaire de paiement immédiat qui vise à :

- Augmenter la rotation automobile et libérer l'espace public,
- encourager fortement les déplacements vertueux pour l'environnement (déplacements piétons, vélos, transports en commun...).

Il est donc proposé de conserver le principe de la structure tarifaire existante et d'allonger la période qui serait, afin d'être dissuasive, fortement valorisée. Le FPS dû par tout automobiliste qui ne s'acquitterait pas spontanément de son stationnement serait donc de 35€ ce qui situera la commune dans la moyenne nationale des tarifs proposés.

En cas de paiement spontané partiel, le montant déjà acquitté sera déduit du FPS dû. Ce nouveau barème tarifaire n'impactera donc pas les automobilistes qui paient déjà aujourd'hui spontanément mais seulement ceux qui ne s'acquittent pas de leur stationnement en voirie. Il est également proposé la possibilité de s'acquitter d'un FPS minoré de 25 € (au lieu de 35 €) en cas de paiement à l'horodateur dans les 24h.

Les grilles tarifaires seraient les suivantes :

Parking du Marché :

Stationnement **courte durée**, parking payant du 15 mars au 31 octobre de 8h30 à 18h :

Durée	Tarifs en euros	Pour information, ancien tarifs 2017
<i>Première demi-heure par jour gratuite (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00	0.00
30 minutes	0.30	0.30
1 h 00	0.90	0.90
1 h 15	1.00	
1 h 30	1.25	
1 h 45	1.75	
2 h 00	2.00	2.00
2 h 15	2.25	
2 h 30	2.50	
2h 45	3.00	
3 h 00	3.50	3.50
3h 15	15.00	
3h 30	20.00	
3h45	25.00	
4h (durée maximum)	35.00	
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>	

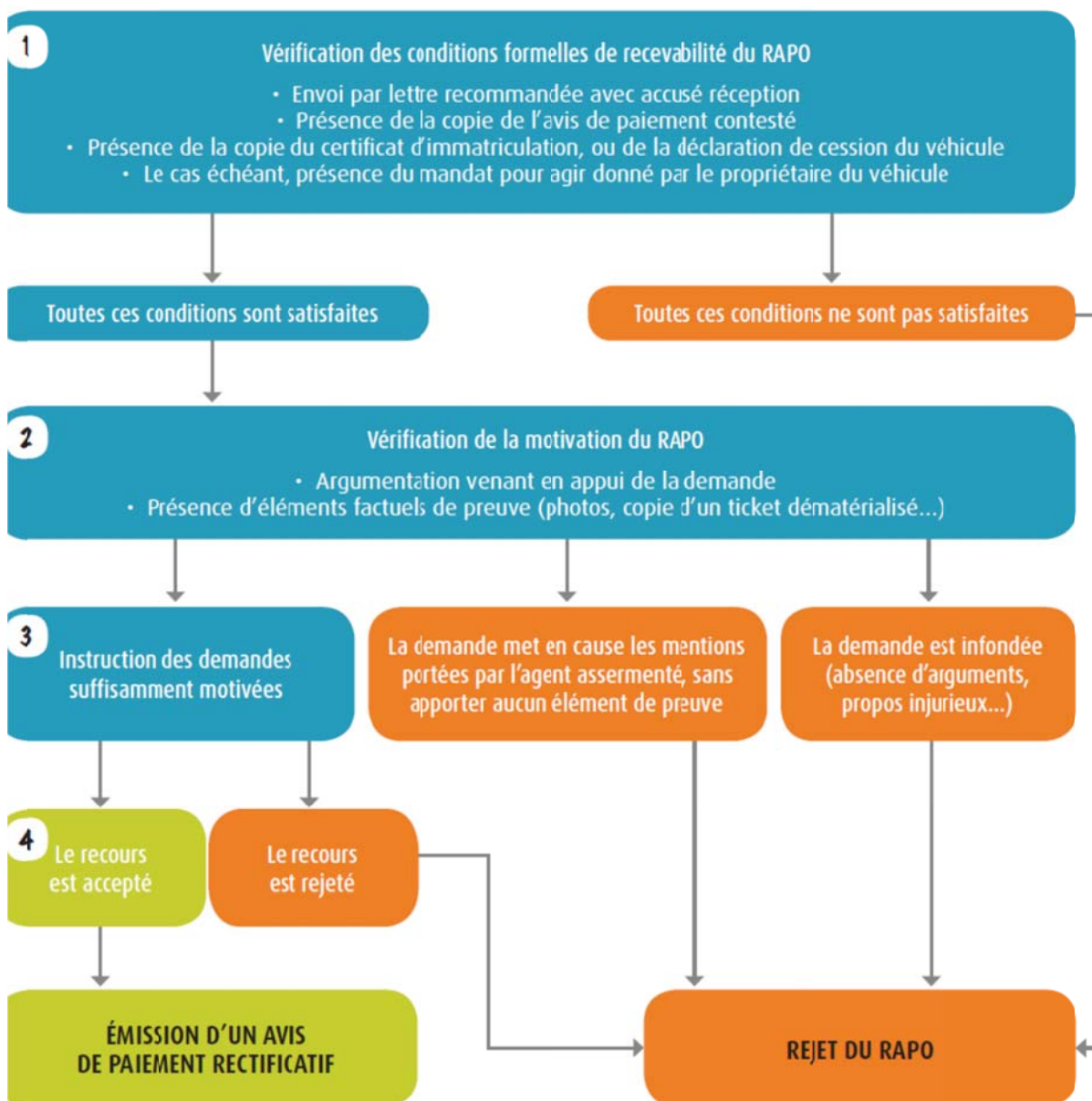
Parking de la Cure :

Stationnement **moyenne durée**, parking payant du 15 mars au 31 octobre de 9h à 18h :

Durée	Tarifs en euros	Pour information, ancien tarifs 2017
<i>Deux premières heures par jour gratuites (entrée de l'immatriculation + ticket obligatoire)</i>	0.00	<i>Première heure gratuite</i>
1 h 00	0.50	0.50
2 h 00	1.00	1.00
3 h 00	2.00	2.00
4 h 00	3.00	3.00
5 h 00	6.00	5.00
6 h 00	10.00	8.00
6h30	20.00	
7 h 00 (durée maximum)	35.00	11.00
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	<i>25.00</i>	

Par ailleurs, la nouvelle loi de dépenalisation du stationnement instaure un dispositif de traitement du contentieux totalement différent de celui actuellement en place. En effet, tout automobiliste pourra, pendant un mois après notification de son avis de paiement du FPS introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès de l'autorité ayant dressé cette redevance. Si ce recours amiable est défavorable à l'automobiliste, ce dernier disposera alors de 30 jours pour introduire un recours contentieux cette fois auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), juridiction administrative compétente pour traiter l'ensemble des recours FPS de second degré sur le territoire national.

Attention, pour être recevable, la contestation devra être motivée et remplir les conditions formelles développées ci-dessous. Seuls les arguments factuels seront considérés pour l'instruction des demandes.



Pour la mise en œuvre du FPS, il est proposé de signer une convention « cycle complet » avec l'ANTAI. Cette convention dont Monsieur PROVENDIER donne lecture a pour objet de :

- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.
- régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (Service FPS-ANTAI) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.
- définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés

En conclusion, Monsieur PROVENDIER rappelle que le FPS ne concerne que les parkings du Marché et de La Cure.

En dehors de ces deux parkings, pour toute la Commune, le stationnement est gratuit. Il est autorisé sur les parkings et les emplacements matérialisés dans les rues (il est donc interdit en dehors de ces espaces matérialisés). La durée maximum du stationnement est de 3 jours, sauf mention différente affichée à l'entrée des parkings. Le PV de 35 € pour stationnement abusif, gênant... est toujours d'actualité comme par le passé. Il est rappelé que le produit de ces PV n'abonde pas le budget de la Mairie. La Commune n'a donc aucun intérêt financier à verbaliser. Il faut être conscient du fait que le stationnement en dehors des parkings et des espaces matérialisés est gênant pour les riverains, pour la circulation (et notamment les véhicules de collecte des déchets, les pompiers...), y compris des piétons et des cycles.

2- Permission de voirie et de stationnement :

➤ Permission de stationner: occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol :

- Condition d'attribution: par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.

- Redevance (inchangée) :

Le M1 (par jour)	1.45 €
Le M2 (par jour)	0.80 €
Frais de dossier	7.00 €
Forfait coupure de circulation (la ½ journée)	30.00
Forfait coupure de circulation (l'heure)	7.00

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée aux commerçants sédentaires pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel. La redevance est fixée à 1 € symbolique.

➤ Permission de voirie : occupation du domaine public nécessitant une emprise au sol (mobilier fixe...) :

Monsieur PROVENDIER explique que seule est concernée à ce jour la terrasse du restaurant la Route du sel dont le montant de la redevance d'occupation du domaine public est voté chaque année par le Conseil municipal. Il propose que ces conventions soit reconduites pour une durée de 1 an contre une redevance annuelle de :

- 985 € pour la terrasse arrière de stockage
- 3 075 € pour la terrasse Place de la Mairie

3- Tarifs des droits de place (occupation de la Place du Marché et de la Place de la Mairie) :

I. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par des associations à but non lucratif ou la Mairie pour l'organisation de manifestations festives :

- Montant de la redevance : gratuit
- Condition d'attribution : communication des statuts et attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

Autorisations d'occupation temporaire par d'autres personnes publiques ou privées :

- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Condition d'attribution : attestation d'assurance ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.

II. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

➤ Marché extérieur :

- Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires et/ou 12 m² (sauf marché exceptionnel)
- Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis de moins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement.
- Redevance :

.Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 01/04 au 31/08)
Extérieur / le mètre linéaire	0,80 €	1,50 €

.Marchés exceptionnels (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie...) :

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

.Brocantes et déballages occasionnels :

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché intérieur** (affecté au commerce alimentaire uniquement) :

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.
- Redevance :

Droits de place marché	Hiver (du 01/09 au 31/03)	Eté (du 1/04 au 31/08)
Intérieur / le mètre linéaire	1,00 €	2,00 €
Dépôt de matériel /le mètre linéaire /jour	0.30 €	0.60 €

➤ **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerçante.
- Redevance : 1 € symbolique

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte les tarifs ci-dessus.

4. Délibération N°004/18

Patrimoine communal – Bâtiments communaux

Gestion, utilisation et occupation du domaine public communal

Tarifs et redevances d'utilisation et d'occupation des bâtiments

Monsieur PROVENDIER propose au Conseil municipal les redevances d'utilisation et d'exploitation du domaine public communal comme suit rappelant que tout usage privatif du domaine public est conditionné par l'obtention d'une autorisation.

Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :

1. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

a. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

b. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par d'autres personnes, collectivités, syndicats...

- pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.
- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et sans contrepartie financière
- Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

c. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements : (dont location pour des manifestations privées tel que mariages, anniversaires...)

- Montant de la redevance :

1 journée (24h de 12h à 12h)	180 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	350 €

- Dépôt d'une caution (non encaissée sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Bibliothèque, Place de la Mairie :

Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisation d'occupation temporaire de la bibliothèque et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
 - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
 - .Vacances scolaires : tous les jours

Eglise, Place de la Mairie:

Vu l'article L2124-31 du CG3P :

- Occupation permanente et gratuite par l'affectataire légal unique (Evêché de La Rochelle)
- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts, des visites sous réserve de :
 - l'accord de Monsieur le Curé
 - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique.

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Ecole maternelle, Place du Marché :

- Occupation permanente et gratuite pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

Salle de gym, complexe sportif de Loix:

La salle est destinée uniquement à la pratique des sports et activités physiques.

1.- Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative

Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par des associations à but non lucratif (article L 2125-1 du CG3P)

- Montant de la redevance : gratuit
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €

- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

2- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; si association : communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde (hors salle de gym)

Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Procédure d'attribution :

Suivant l'article L.2122-1-1 du CG3P, publicité suivie d'une procédure de sélection préalable pour la conclusion d'une convention domaniale permettant à son titulaire d'occuper et d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Objet et durée de la convention :

Occupation du domaine public pour l'occupation et l'exploitation économique du complexe sportif (tennis et squash – club house et bureaux) situé à Loix, chemin du Corps de Garde pour une durée de 3 ans maximum.

Redevance :

L'occupation fera l'objet d'une redevance au titre de l'occupation et pour sa durée totale dont le montant est de 75 750 € HT (soit 90 900 € TTC)

La redevance est versée annuellement, à raison de 25 250 € HT en trois fois :

- 1/3 du montant à l'entrée dans les lieux
- Un deuxième tiers au 10 mai
- Un troisième tiers au 10 août

Critères de jugement des candidatures :

Garanties professionnelles et financières ; références : 30 % ; Aptitude à assurer l'accueil du public : 50 % ; Modalité d'entretien et de préservation du site : 20 %

Hangar salicole – Le feneau :

Le hangar du Feneau est destiné uniquement au stockage du matériel des sauniers.

Occupation avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Condition d'occupation et d'attribution :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais à Loix
- Hangar de 168 m² ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m²)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m² soit 42 € HT par occupant, par an
- Convention d'occupation en cours du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2020 conclues avec Messieurs Leprince, Géraudel, Mercier, Collonnier, Citeau/Marchais, Madame Keuk
- Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais à Loix ; Attestation d'assurance RC et risques locatifs ; Attribution fonction de la disponibilité, par ancienneté des demandes.

Cimetière communal :

Durée :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

Attribution des concessions :

La sépulture dans un cimetière d'une commune est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

Tarifs :

- | | |
|--|---------|
| • Concession 2 m ² / 15 ans | 150 € |
| • Concession 2 m ² / 30 ans | 300 € |
| • Caveau | 1 800 € |

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

5. DELIBERATION N°005/18

Associations

Participations 2018

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subvention formulées par les associations. Il rappelle leur rôle fondamental quant aux liens sociaux, au dynamisme et à l'animation du village.

Monsieur le Maire propose également de verser une participation de 1 000 € à l'APAR de Saint Martin ainsi que 500 € à l'APAC au Château d'Oléron. En effet, ces deux associations de protection des animaux (respectivement les chiens et chats et également les chevaux) sont toujours présentes pour aider la Commune s'agissant d'accueillir les animaux abandonnés ou en divagation.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité :
Compte tenu de l'intérêt local pour l'animation et la cohésion sociale du village
Et du bon fonctionnement des associations

Décide l'attribution d'une participation pour 2018 suivante :

- ADEPIR (écluse La Verdonnais de Loix)	620 €
- Le cochonnet loidais	700 €
- APAR	1 000 €
- APAC	500 €

A propos des animations du village, Monsieur le Maire annonce les dates suivantes à noter ; d'autres manifestations sont prévues dont les dates et participations restent à définir :

		Lieu	Organisation
15 mars	Spectacle danse et musique « Danse avec les cordes »	Salle des fêtes	La Maline
26 mars	Festival les petits se réveillent	Place du Marché	CDC
6 au 15 avril	Cinéma	Salle des fêtes	La Maline
22 avril	Le jeu de Loix	Tout le village Départ place de la Mairie	Mairie
20 mai	Fourchettes, binettes et Cie – Course d'escargots	Place de la Mairie Place du Marché	Mairie
1 ^{er} juin	Fête de fin d'année et spectacle des enfants	Place du Marché	Ecole de Loix et d'Ars
23 juin	Fête de la St Jean	Le Grouin	Le cochonnet loidais/Mairie
29 juin	Repas de village	Place du Marché	Le cochonnet loidais/Mairie/commerçants
6 juillet	Babyfoot « humain »	Place du Marché	Mairie
14 juillet	Jeux sur la place Feu d'artifice et bal Célébration du centenaire de la fin de la première guerre	Le port Place de la Mairie Place du Marché	Mairie/Anciens combattants
18 juillet	Concert Musique en Ré	Eglise	Musique en Ré
22 juillet	Concours de pétanque	Place de la Mairie	Le cochonnet Loidais
26 juillet	Pique-nique	Le Grouin	Le cochonnet loidais/Mairie
27 juillet	Concert Musique en Ré	Eglise	Musique en Ré
1 ^{er} août	Concert Musique en Ré	Place de la Mairie	Musique en Ré
4 août	Nuit des étoiles	Village artisanal	Ré astronomie
22 août	Concours de pétanque	Place de la Mairie	Le cochonnet Loidais

A noter également le 24 mars le repas des aînés qui se déroulera au chat botté.

Travaux :

Les travaux de réfection de la **rue des Pêcheurs, du Peulx et des Sailloux** seront normalement terminés cette semaine avec l'aménagement des accotements. Par la suite, des chicanes seront mise en place à la demande des riverains pour ralentir la circulation rue des Sailloux ainsi que de nouveaux candélabres pour l'éclairage public. Il est également prévu un marquage pour matérialiser du stationnement rue du Peulx et rue des Pêcheurs. La réfection de la **rue de la Genève** côté port, a débuté pour une durée d'un mois. Les travaux de réfection de la **rue de la Césinière** devraient débiter vers le 20 février.

Les travaux de réfection des **quais du port** par le Conseil départemental se poursuivent ainsi que les travaux de **défense des côtes** (palplanches) côté moulin à marées.

Monsieur le Maire fait circuler la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour laquelle aucune préemption n'est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.